

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_092
DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ET DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que depuis septembre 2022, la ville de Mérignac, le Collège de Capeyron et l'Association Orchestre à l'Ecole se sont engagés, pour trois ans, dans la création d'un orchestre à l'école, destiné à initier les élèves à une pratique musicale collective en milieu scolaire. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Rendre la musique accessible à tous les élèves concernés par le dispositif,
- Faire découvrir le plaisir de la musique en orchestre, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- Valoriser les acquis des élèves et favoriser la réussite de leur parcours scolaire,
- Développer des compétences : confiance en soi, autonomie, concentration, écoute, esprit d'initiative et d'engagement, responsabilisation,
- Lutter contre le décrochage scolaire et motiver les élèves autour d'un projet fédérateur,
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- Conserver l'hétérogénéité sociale, favoriser les élèves signalés pour leurs difficultés scolaires ou en situation de handicap,
- Vivre des expériences musicales et créer un sentiment d'appartenance à un ensemble qui partage les mêmes objectifs,
- Participer aux manifestations de la Ville et aux rencontres des autres Orchestres à l'Ecole de la Gironde,
- Intégrer l'action culturelle du conservatoire,
- Proposer des partenariats avec les autres dispositifs orchestre à l'école (concerts communs, projets croisés).

Pour la rentrée de septembre 2025, il est proposé que le dispositif soit reconduit avec trente nouveaux élèves d'une classe de cinquième.

Ils bénéficieront durant les trois prochaines années de leur scolarité, entre la 5^{ème} et la 3^{ème}, de deux à trois interventions de professeurs de musique d'une heure réparties sur 2 jours dans la semaine :

- 1 heure en petits groupes pour apprendre l'instrument,
- 1 heure de pratique en orchestre (classe entière),
- 1 heure en moitié de classe pour la culture musicale et la chorale en fonction des projets préparés.

Les équipes enseignantes du collège et du conservatoire ont observé à l'issue de la première promotion qui se terminera en juin 2025 un grand changement sur le comportement des élèves, les résultats scolaires étant en progression pour toute la classe. Un accès à l'inscription au conservatoire sera facilité pour ces élèves.

L'orchestre s'est produit lors de nombreux concerts et a rencontré un vif succès à chaque représentation.

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne les structures qui mettent en place et développent ce dispositif. Il pourrait soutenir le projet de la Ville en investissement, pour l'achat d'instruments complémentaires, de pupitres ainsi que d'éventuels aménagements de locaux à hauteur de 5 000 euros pour la nouvelle promotion qui sera lancée en septembre 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 12 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département de la Gironde une demande de soutien financier pour la poursuite du dispositif Orchestre à l'Ecole au Collège de Capeyron ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le collège de Capeyron et l'appel à projets tels que proposés ci-joint ;

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement au respect de la charte de qualité ci-annexée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Alain CHARRIER

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.